



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-035-2024-01

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé**

IDF-2024-01-17-00006 - Arrête n° 2024-2000 Rectifiant l'arrêté n°2023-359 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code (12 pages)

Page 3

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France /**

IDF-2023-11-16-00020 - Arrêté modificatif n° 1000 modifiant l'arrête du 1er décembre 2020 portant attribution d'une subvention de 146 747,00 € pour l'opération : restauration de la sacristie, des élévations intérieures de la nef, des maçonneries de soubassement du chœur et de la baie nord du chœur sur l'édifice suivant : église saint-nicolas de guiry-en-vexin (95) (2 pages)

Page 16

IDF-2023-11-28-00022 - Arrêté modificatif n° 1000 modifiant l'arrête du 27 novembre 2020 portant attribution d'une subvention de 72 398,00 € pour l'opération : restauration du chevet (parements extérieurs et toiture) sur l'édifice suivant : église saint-hubert (77) programme 175 « patrimoines » (3 pages)

Page 19

## **Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNAADT) /**

IDF-2023-11-16-00021 - Arrêté n°2023-546 modifiant l'arrête n°2021-1068 du 20 décembre 2021 portant attribution de subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire. Dérogation aux articles 13 et 14 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018. (2 pages)

Page 23

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-17-00006

Arrête n° 2024-2

Rectifiant l'arrêté n°2023-359 portant  
programmation des évaluations de la qualité des  
établissements et services sociaux et  
médico-sociaux relevant du b) de l'article L.  
313-3 du  
code de l'action sociale et des familles pour les  
années 2024 à 2028, conformément aux  
articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2024-2

Rectifiant l'arrêté n°2023-359 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'annexe de l'arrêté n°2023-169 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'articles L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L.312-8 et D.312-204 du même code est remplacée par l'annexe du présente arrêté.

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 janvier 2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**SIGNE**

Amélie VERDIER

**Annexe**

**Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur/la directrice général(e) de l'agence régionale de santé**

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2024</b>	1er trimestre	OPPELIA	950003459	ACT Rivage	950016212
		EQUALIS	770023539	LAM EQUALIS	770023539
		CASH NANTERRE	920110020	LHSS CASH NANTERRE	920003696
		Association Agata	920002771	CSAPA Aporia	920808904
		Association Agata	920002771	CSAPA Agata	920811973
		MAIRIE de BLANC MESNIL	930812896	CSAPA CAP 93 Spécialisé Alcool	930018635
		CH PAUL GUIRAUD	940110049	CSAPA FRESNES	940002959
		Association RIVAGE	950003459	CSAPA SARCELLES	950003509
		Association Addictions France	750713406	CSAPA ARGENTEUIL	950809863
		Association Estrelia	750827933	CSAPA Horizons	750827941
		CH MEAUX HEVEA	770021145	CSAPA CH MEAUX	770001949
	2ème trimestre	GIP SAMUSOCIAL DE PARIS	750040644	LHSS Ridder	750040644
				LHSS Saint-Michel	
				LHSS Notre Dame du Bon Secours (ex les lilas)	
			LHSS Babinski		

		GROUPE SOS SOLIDARITE	750015968	LHSS MAUBEUGE	750026718
		CH ALBERTIER	770021145	CSAPA CH COULOMMIERS	770015154
		GHU PPN	750062036	CSAPA Marmottan	750803819
		HOPITAL SAINT CAMILLE	940150014	CSAPA REGAIN	940811052
		GHCP0	950001370	CSAPA PERSAN	950015370
	3 <sup>ème</sup> trimestre	MAAVAR	750825804	ACT OFEK	750038788
		CH A Mignot Le Chesnay	780110078	CSAPA généraliste "LE CEDAT"	780708558
		ASSOCIATION CHARONNE	750001588	CAARUD CENTRE BEAUREPAIRE	750028078
		ASSOCIATION AURORE	750066946	CAARUD ESPOIR GOUTTE D'OR	750028128
		ASSOCIATION GAIA	750031809	CAARUD PPMU	750027948
		GROUPE SOS SOLIDARITE	750016008	CAARUD KALEIDOSCOPE	750028169
		ASSOCIATION NOVA DONA	750002289	CAARUD NOVA DONA	750028219
		ASSOCIATION EMERGENCES	770014538	CAARUD EMERGENCES	770014579
		ASSOCIATION RVIH	770014439	CAARUD 77 SUD	770014488
		VISA	940008279	CAARUD VISA 94	940008329
		Association Oppelia	750054157	CSAPA Généraliste Essonne Accueil	910811124
		Association Ressources	910000041	CSAPA Généraliste du Val D'Orge	910000058
		4 <sup>ème</sup> trimestre	FONDATION MAISON DES CHAMPS	750815367	ACT Maison des Champs
	BASILIADE		750045072	ACT Maison Chemin Vert Basiliade	750047896
	GCSMS un chez soi d'abord		930031075	ACT UCSD93	930031208
Fondation MAISON DES CHAMPS	750815367		ACT Maison des Champs	940003999	

	UDSM	940721400	CSAPA UDSM La Corde Raide	750827917
	UDSM	940721400	CSAPA MELTEM	940808587
	APHP	750712184	CSAPA Monte Cristo	750000358
	APHP	750712184	CSAPA Centre Cassini	750830945
	APHP	750712184	CSAPA Espace Murger - Fernand Widal	750805228
	Croix Rouge Française	750721334	CSAPA Pierre Nicole	750020141
	AP-HP Hôpital AVICENNE	750712184	CSAPA Hôpital AVICENNE Généraliste BOUCEBCI	930812334
	CHU BICETRE	750712184	CSAPA BICETRE	940019144
	ASSOCIATION AURORE	750719361	CAARUD CHI ROBERT BALLANGER	930018619
	ASSOCIATION PROSES	930018668	CAARUD PROSES	930018718
	GROUPE SOS SOLIDARITE	750016008	CAARUD YUCCA	930018478
	Basiliade	750045072	EMSP Basilaide 75-92	750070088
	AVIH	770026284	EMSP AVIH	770026292
	RVH	770014439	EMSP RVH	770026268
	Interlogement 93	930031257	EMSP Interlogement 93	930031737
	Hôtel Social 93	930001201	EMSP Hotel social 93	930031745
	Esperer 95	950803361	EMSP Esperer 95	950046615
	Croix Rouge Française	750721334	EMSP CRF Nord Ouest	950046631
	ASSOCIATION LA MAIN TENDUE	930000278	ESSIP La main tendue	930031729

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2025</b>	1er trimestre	Croix Rouge Française	750721334	LHSS Croix-Rouge	910024777
		OPPELIA	910002203	CAARUD FREESSONNE	910010008
		Association Aurore	750719361	EMSP Aurore 77	770026276
		Croix Rouge Française	750721334	EMSP CRF Nord	780028981
		Croix Rouge Française	750721334	EMSP CRF Sud	780028999
		OPPELIA	750054157	EMSP Oppelia Centre Sud	910026277
		Croix Rouge Française	750721334	EMSP CRF Ouest	920038726
		Association Aurore	750719361	EMSP Aurore 92	750070112
		ALTAIR-SOS	9208 8011	EMSP Altair	920038734
		Groupe SOS	750015968	EMSP SOS	930031752
		Association Aurore	750719361	EMSP Aurore 94	750070120
		OPPELIA	750054157	EMSP Oppelia Rivage	950046623
		FONDATION MAISON DES CHAMPS	750815367	ESSIP Fondation Maison des champs	750070070
		Groupe SOS	750015968	ESSIP SOS	940029226
	FONDATION LEONIE CHAPTAL	950001271	ESSIP Chaptal	950046607	
	2ème trimestre	L'ELAN RETROUVE	750721391	LHSS L'ELAN RETROUVE	780027892
	3ème trimestre	ASSOCIATION AIDES IDF	750024739	CAARUD AIDES 95	950009308
4ème trimestre					

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2026</b>	1er trimestre	FONDATION COGNACQ-JAY	750720468	ACT La Berlugane	750012718
		ASSOCIATION DIACONESSES	780017984	ACT Studio de la Tourelle	750042715
		AUORE 93	750719361	ACT 93 Aurore	930007588
		AUORE 93	750719361	LHSS CLEMENCEAU	930023635
		AUORE 91	750719361	LHSS HSR Périnat mineur	910025568
		AUORE 91	750719361	LHSS HSR Périnat majeur	910026947
	2ème trimestre	GIP SAMUSOCIAL DE PARIS	750040594	LAM Babinski	940017429
		ESPERER 95	950803361	LHSS ESPERER 95	950044198
	3ème trimestre	Association REGAIN PARIS	750005308	ACT Maison Marie-Louise	750011298
		Association OPPELIA	750001588	ACT Charonne Oppelia	750804809
		Association Cités Caritas	750720591	ACT cité Le Village	750002883
		Association CORDIA PARIS	750011678	ACT Cordia Paris	750011678
		GCSMS un chez soi d'abord	750062150	ACT UCSD75	750053308
		Association LA ROSE DES VENTS-EQUALIS	770013217	ACT La Rose des Vents-Equalis	770004018
		Association SEAY	780708293	ACT Info Soins	780004628
		GCSMS un chez soi d'abord	920037694	ACT UCSD92	920037702
		Association RELAIS ENFANTS-PARENTS	920005618	ACT Relais Enfants-Parents	920005659
		Association INITIATIVES	920000072	ACT Initiatives	920005568

		ASSOCIATION DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE	750720591	ACT Cité Myriam	930007158	
		EMMAÛS ALTERNATIVES	930017413	ACT Emmaüs	930007208	
		Association MAAVAR	750825804	ACT MAAVAR	930007489	
	4ème trimestre		Association AURORE	750719361	ACT Espace Rivière	750011819
			Groupe SOS SOLIDARITES	750016008	ACT Confluences	750044372
			Groupe SOS SOLIDARITES	750015968	ACT PARIS EST	750013658
			Association EMPREINTES	770813475	ACT Accueil et Hébergement	770003929
			Association DIAGONALE	910002112	ACT Diagonale	910814912
			Association ALTAIR VESTA	920808011	ACT Altaïr Vesta	920005469
			Association OPPELIA	750054157	ACT Le Trait d'Union	920005428
			Groupe SOS SOLIDARITES	750016008	ACT Paris Nord	930020060
			Groupe SOS SOLIDARITES	930020052	ACT 94	940004039
			Association AURORE	750719361	ACT Bords de l'Oise	950003699
			Groupe SOS SOLIDARITES	750015968	LAM Wangari Maathai	950044180
			Association AURORE SAJED 77	750719361	CSAPA HEBERGERIE	770802585
	Association AURORE SAJED 77	750719361	CSAPA (marge devenu AURORE)	770816528		

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2027</b>	1 <sup>er</sup> trimestre	CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	LAM CENTRE HOSPITALIER	940140023
		Association Addictions France	750713406	CSAPA ANPAA 75	750812661
		Association Addictions France	750716406	CSAPA ANPAA 77	770810265
		ASSOCIATION ANPAA 91	750713406	CSAPA Spécialisé Alcool ANPAA 91	910814961
	2 <sup>ème</sup> trimestre	GIP SAMUSOCIAL DE PARIS	750040594	LAM 14 <sup>ème</sup> NDBS	750070922
	3 <sup>ème</sup> trimestre	CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT	750038085	ACT ARAPEJ 92	920009529
	4 <sup>e</sup> trimestre	Association OSIRIS	780008678	ACT Horizons (Poissy)	780011078
		CRF	750721334	LHSS Le Coteau	940008618

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2028</b>	3 <sup>ème</sup> trimestre	SOS SOLIDARITE	750015968	LAM OLYMPIADES	930027396
		Association OPPELIA	750054157	CSAPA Charonne	750015778
		Association GAIA Paris	750031809	CSAPA Bus GAIA	750012478
		ASSOCIATION DROGUE ET JEUNESSE	750804858	CSAPA ADAJE	750803868
		APS CONTACT	770816445	CSAPA APS CONTACT	770816452
		CH de PLAISIR	780024113	CSAPA du centre pénitentiaire de Bois d'Arcy	780003158
		CH Sud-Essonne	910019447	CSAPA Spécialisé Alcool Etampes	910018530
		CH Orsay	910110063	CSAPA Spécialisé Alcool Orsay	910017417
		CH Sud Francilien	910002773	CSAPA Généraliste MA Fleury Mérogis	910004498
		EPS Barthélémy Durand	910140029	CSAPA Généraliste L'Espace	910005149
		Centre hospitalier des 4 Villes	920009909	CSAPA Centre Hospitalier des 4 Villes	920814704
		Groupe hospitalier Paul Guiraud	940140049	CSAPA Liberté	920802733
		Association de l'hôpital Nord	920810330	CSAPA Nord 92	920815776
		GHI Le Raincy-Montfermeil	930021480	CSAPA Centre de Cure CCAA Montfermeil	930018544
		CH ROBERT BALLANGER	930110069	CSAPA GAINVILLE Spécialisé Drogues illicites	930817226
CHI ANDRE GREGOIRE	930110036	CSAPA LA MOSAIQUE Spécialisé Drogues illicites	930818414		

	CH DELAFONTAINE	930011051	CSAPA LE CORBILLON Spécialisé Drogues illicites	930812201	
	MAIRIE d'AUBERVILLIERS	930812862	CSAPA Spécialisé Alcool	930018627	
	MAIRIE d'AULNAY SOUS BOIS	930812870	CSAPA Dispensaire Spécialisé Alcool	930018601	
	MAIRIE de la COURNEUVE	930812946	CSAPA Centre Municipal de Santé Spécialisé Alcool	930018643	
	AFASER	940721384	CSAPA ITHAQUE	94 0811300	
	ASSOCIATIONS DROGUES ET SOCIETE	940002132	CSAPA EPICE	940002140	
	CH LES MURETS	940140023	CSAPA JET 94	940812928	
	ASSOCIATION AIDES	750024739	CAARUD AIDES	750027989	
	SIDA PAROLE	920013158	CAARUD SIDA PAROLES	920013208	
	4 <sup>ème</sup> trimestre	ASSO MAAVAR	950015499	ACT MAAVAR SARCELLES	950007039
		Groupe SOS SOLIDARITE	750016008	CSAPA SOS75	750000408
		Association Aurore 75	750719361	CSAPA Aurore 75	750031999
		GHU PPN	750062036	CSAPA Sainte Anne	750832222
GHU PPN		750062036	CSAPA La Terrasse	750826414	
MFPASS		7500720476	CSAPA Emergence Tolbiac	750012288	
Association Nova Dona		750002289	CSAPA Nova Dona	750002297	
CH MARC JACQUET		770110054	CSAPA CAROUSEL CH MELUN	770816494	
Association oppelia		750054157	CSAPA CTR "LE KAIROS"	780020608	
Association Oppelia		750054157	CSAPA Trait d'union	920801859	
Association CIDE		920718053	CSAPA Chimène	920811940	
Association AURORE	750719361	CSAPA Généraliste CLEMENCEAU	930009048		

	Association Réseau PASS	950000661	CSAPA Spécialisé Alcool Rabelais Réseau PASS	930801022
	MAIRIE de SAINT-DENIS	930813159	CSAPA Spécialisé Alcool	930813555
	MAIRIE de SAINT-OUEN	930813167	CSAPA Centre de Cure Spécialisé Alcool	930018676
	CHU DE CRETEIL	940811326	CSAPA HENRI DUCHENE	940811326
	CHI VILLENEUVE SAINT GEORGES	940110042	CSAPA INTERVALLE	940807597
	Association DUNE	950806455	CSAPA CERGY	950808832
	G.H.E.M.	950013870	CSAPA ERMONT	950802421
	Réseau Pass 95	950000661	CSAPA GARGES LES GONESSE	950008508
	Association Oppelia	750001588	CAARUD CHARONNE/OPPELIA	750028029
	CHI Poissy/St Germain	780001236	CSAPA CHIPS	780024907

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2023-11-16-00020

Arrêté modificatif n° 1

modifiant l'arrête du 1er décembre 2020  
portant attribution d'une subvention de 146  
747,00

pour l'opération : restauration de la sacristie,  
des élévations intérieures de la nef, des  
maçonneries de soubassement du chœur et de la  
baie nord du chœur sur l'édifice suivant : eglise  
saint-nicolas de guiry-en-vexin (95)

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 1**

**Modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020  
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 146 747,00 €  
POUR L'OPÉRATION : restauration de la sacristie, des élévations intérieures de la nef, des maçonneries de soubassement du chœur et de la baie nord du chœur  
SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : Eglise Saint-Nicolas de Guiry-en-Vexin (95)**

*Programme 175 « Patrimoines »*

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code du patrimoine et notamment son livre VI titre II ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Marc GUILLAUME**, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre portant attribution d'une subvention de 146 747,00€ à la commune de Guiry-en-Vexin pour la restauration de la sacristie, des élévations intérieures de la nef, des maçonneries de soubassement du chœur et de la baie nord du chœur ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**VU** la demande de versement du solde de la subvention, signée de Michel CATHALA, maire de Guiry-en-Vexin, accompagnée de ses justificatifs, reçue le 18 avril 2023;

CONSIDERANT que la commune de Guiry-en-Vexin, compte-tenu des retards de livraison des matériaux et à l'affaissement de la sacristie qui a nécessité des études complémentaires, n'a pu achever les travaux de restauration de la sacristie, des élévations intérieures de la nef, des maçonneries de soubassement du chœur et de la baie nord du chœur de l'Eglise Saint-Nicolas à la date du 31 août 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14, du décret du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

En application du décret n°2020-112 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 28 octobre 2022 et dont les pièces ont été transmises le 18 avril 2023 interviendra à notification du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 –**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

#### **ARTICLE 3 –**

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France et la Directrice régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en un exemplaire.

A Paris, le 16 novembre 2023

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2023-11-28-00022

Arrêté modificatif n° 1

modifiant l'arrêté du 27 novembre 2020 portant  
attribution d'une subvention de 72 398,00  
pour l'opération : restauration du chevet  
(parements extérieurs et toiture) sur l'édifice  
suivant : église saint-hubert (77)  
programme 175 « patrimoines »

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 1**

**Modifiant l'arrêté du 27 novembre 2020  
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 72 398,00 €  
POUR L'OPÉRATION : restauration du chevet (parements extérieurs et toiture)  
SUR L'ÉDIFICE SUIVANT : Eglise Saint-Hubert (77)**

*Programme 175 « Patrimoines »*

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code du patrimoine et notamment son livre VI titre II ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Marc GUILLAUME**, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret n° 2009-750 du 22 juin 2009 relatif au contrôle scientifique et technique des services de l'État sur la conservation des monuments historiques classés ou inscrits ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté du 27 novembre 2020 portant attribution d'une subvention de 72 398,00 € à la commune des Marêts pour l'opération de restauration du chevet (parement extérieurs et toiture) de l'Eglise Saint-Hubert ;
- VU** la demande de prorogation du délai des travaux, formulée par Gérard COGYL, maire des Marêts, reçue le 20 juillet 2022;

CONSIDERANT que la commune des Marêts, compte-tenu de la crise sanitaire, n'a pu achever les travaux de restauration du chevet (parement extérieurs et toiture) de l'Eglise Saint-Hubert, à la date du 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14, du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté du 27 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

Par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018, la fin d'exécution de l'opération susvisée prévu au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de l'arrêté attributif de subvention du 27 novembre 2020, et dont la réalisation a débuté le 25 octobre 2021, est prorogée de manière exceptionnelle et devra intervenir avant le 31 décembre 2023.

Après cette date, le bénéficiaire dispose de douze mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024, pour fournir la déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ainsi que la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

### **ARTICLE 2 –**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3 –**

Le Directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France et la Directrice régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en un exemplaire.

A Paris, le 28 novembre 2023

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME

47, rue Le Peletier – 75009 Paris • Standard 01 56 06 50 00 • Télécopie 01 56 06 52 48  
Site Internet : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France>

# Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)

IDF-2023-11-16-00021

Arrêté n°2023-546 modifiant l'arrêté n°2021-1068 du 20 décembre 2021 portant attribution de subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire. Dérogation aux articles 13 et 14 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018.



**A R R E T E N° 2023-546**

**Modifiant l'arrêté n° 2021-1068 du 20 décembre 2021 portant attribution de subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**N° CHORUS : 210 357 8056**

**VU** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire portant création du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire, modifiée par la loi n°99-553 du 25 juin 1999 ;

**VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

**VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** la circulaire du 9 novembre 2000 du Premier ministre relative aux interventions du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire ;

**VU** l'arrêté n° 2021-1068 du 20 décembre 2021 portant attribution d'une subvention d'un montant de 180 614 € à la commune d'Ablon-sur-Seine pour les travaux de réhabilitation de l'étanchéité de la toiture du gymnase Pierre Pouget ;

**VU** la demande de versement du solde de la subvention, signée par le maire d'Ablon-sur-Seine en date du 10 mai 2023, accompagnée de ses justificatifs ;

**CONSIDERANT** que la commune d'Ablon-sur-Seine n'a pas pu achever les travaux de réhabilitation de l'étanchéité de la toiture du gymnase Pierre Pouget à la date du 31 janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 précité pour lui permettre de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté du 20 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application du décret n°2020-112 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le versement du solde de l'opération qui s'est achevée le 24 janvier 2023 et dont les pièces ont été transmises le 10 mai 2023, interviendra à notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 novembre 2023

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

*Signé*

Marc GUILLAUME